Département de l	EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch	
Thème	6.1 - POLICE MUNICIPALE	
Objet	Réglementation de la circulation pour des travaux Route de Tarbes RD 632.	Arrêté du 11 octobre 2022 Acte n° PM 2022-144

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame La Maire de la commune de FONSORBES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, l'article L.511-1,

Vu le Code Pénal, l'article R.610-5,

Vu le Code de la Route les articles R.110-1, R.411-5 et R.411.8,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu L'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière, Partie 8 (signalisation temporaire),

Vu l'arrêté municipal en date du 09 octobre 2009, relatif à la mise en fourrière,

Vu la demande en date du 06 octobre 2022, formulée l'entreprise « EIFFAGE »,

Considérant les travaux (réfection trottoirs et chaussées) qui auront lieu du lundi 17 octobre 2022 au lundi 31 juillet 2023 inclus,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du lieu des travaux,

ARRÊTE

- ARTICLE 1: L'entreprise « EIFFAGE », sise 38 Chemin du Chapitre 31023 Toulouse, est autorisée à effectuer des travaux de réfection de la voirie (trottoirs et chaussées), du lundi 17 octobre 2022 au lundi 31 juillet 2023 inclus sur la Route de Tarbes RD 632.
- ARTICLE 2: Pendant toute la durée des travaux, la Route de Tarbes, portion comprise entre le croisement Route de Tarbes/Chemin Marial et le rond-point François Mitterrand sera fermée à la circulation dans le sens Saint-Lys → Plaisance du Touch.
- <u>ARTICLE 3</u>: Dans le sens Saint-Lys → Plaisance du Touch, les véhicules devront suivre les déviations suivantes: Rue du 11 Novembre 1918 / Rue de l'Eglise et reprendre la Route de Tarbes (cimetière) ou Chemin Marial / Chemin du Vigné / Route de Magnes / Route de Bragot.

Durant les travaux, la Rue du Calvaire ne pourra être empruntée que dans le sens Route de Tarbes \rightarrow Rue de l'Eglise.

ARTICLE 5: Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur le Chemin Marial.

COMMUNE DE	ARRÊTÉ MUNICIPAL
FONSORBES	du 11/10/2022- acte n° PM 2022-144- page 2/2
Thème :	6.1 – POLICE MUNICIPALE
Objet :	Réglementation de la circulation pour des travaux Route de Tarbes RD 632

- <u>ARTICLE 6</u>: Une zone de stockage balisée sera mise en place au parking du cimetière Rue de l'Eglise (côté droit) afin d'entreposer les matériaux de chantier.
- ARTICLE 7: La signalisation réglementaire (signalisation de chantier, déviations) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.
- ARTICLE 8: Tout véhicule gênant le bon déroulement des travaux pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.
- <u>ARTICLE 9</u>: Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 10 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.
- ARTICLE 11: Le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.
- ARTICLE 12: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.
- ARTICLE 13: La Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale et l'entreprise en charge des travaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame La Maire

Françoise SIMÉON

Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le

1 3 OCT. 2022